

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SILICEA

CHAPITRE 1. Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Réf. : **SILICEA**

Dénomination : **SILICEA**

Nom chimique et synonymes : **Sable de silice**

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées :

Aucune autre information n'est disponible.

Utilisation de la substance/préparation

Matériaux de construction à usage professionnel

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise, adresse, ville et État, adresse e-mail de la personne compétente, responsable de la fiche de données de sécurité :

Les produits de la marque EDMEC sont fabriqués et distribués en Italie par :

D.M. S.r.l. unipersonale

41038 San Felice s/P (MO) - Via Scala n°628/D

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Centre antipoison de Niguarda tél. 02/66101029 (24 heures / 24 heures)

CHAPITRE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas considéré comme dangereux conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : Pas d'autres dangers

2.2. Éléments d'étiquette

Le produit n'est pas considéré comme dangereux conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP).

2.3. Autres dangers

Pas de PBT ou de perturbateurs endocriniens présents à des concentrations $\geq 0,1$ %

Autres dangers : Aucun

CHAPITRE 3. Informations sur la composition et les ingrédients

3.1. Substances

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges

Composants dangereux selon CLP et leur classification : Aucun

CHAPITRE 4. Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'ingestion : Ne pas vomir du tout. CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

En cas d'inhalation : Amener le sujet à l'air frais. Si vous avez du mal à respirer, appelez immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Indisponible

4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et traitement spécial

Traitement : Aucun

CHAPITRE 5. Mesures de prévention des incendies

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et/ou la combustion, la combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Recommandations à l'intention des pompiers

Utilisez un appareil respiratoire approprié.

CHAPITRE 6. Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection individuelle.

Déplacez les gens dans un endroit sûr.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol.

Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou le réseau d'égouts.

Conservez l'eau de lavage contaminée et jetez-la.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les réseaux d'égouts, en informer les autorités compétentes.

Matériau adapté à la collecte : matériau absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement

Aspirez le produit renversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorbent le reste avec un matériau absorbant inerte

6.4. Renvoi à d'autres sections

Voir également points 8 et 13.

CHAPITRE 7. Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brumes.
- Veuillez également vous référer à la section 8 pour connaître les équipements de protection recommandés.
- Recommandations générales sur l'hygiène du travail : Ne pas manger ni boire pendant le travail.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

- Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments.
- Sujets incompatibles : Aucun en particulier
- Indication pour les chambres : Pièces suffisamment ventilées.

7.3. Utilisations finales particulières

Aucune autre information n'est disponible.

CHAPITRE 8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Vérificateurs

Pas de données disponibles

8.2. Contrôle de l'exposition

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

<u>Protection des yeux</u>	Non requis pour une utilisation normale. Cependant, opérez selon les bonnes pratiques de travail.
<u>Protection de la peau</u>	Aucune précaution particulière n'est requise pour une utilisation normale.
<u>Protection des mains</u>	Matériaux appropriés pour les gants de protection ; EN ISO 374 : Polychloroprène - CR : épaisseur \geq 0,5 mm ; Temps de pause \geq 480min. Caoutchouc nitrile - NBR : épaisseur \geq 0,35 mm ; Temps de pause \geq 480min. Caoutchouc butyle - IIR : épaisseur \geq 0,5 mm ; Temps de pause \geq 480min. Caoutchouc fluoré - FKM : épaisseur \geq 0,4 mm ; Temps de pause \geq 480min. Le néoprène (0,5 mm) est recommandé. Gants déconseillés : gants non imperméables
<u>Protection respiratoire</u>	Tous les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes CE pertinentes (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes), conservés efficacement et stockés de manière appropriée. Consultez toujours le fournisseur de l'équipement de protection. Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes EN appropriées, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387 pour obtenir des informations sur le choix et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié. En cas de ventilation insuffisante, utilisez un masque avec des filtres ABEKP (EN 14387). Utiliser une protection respiratoire appropriée.
<u>Risques thermiques</u>	Personne
<u>Contrôle de l'exposition amb.</u>	Personne
<u>Contrôles techniques adaptés</u>	Personne

CHAPITRE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

<u>Informations générales</u>	
<u>Statut physique</u>	Solide
<u>Couleur</u>	Girgio sombre
<u>Odeur</u>	Personne
<u>Point de fusion/point de congélation</u>	N.O.
<u>Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition</u>	N.O.
<u>Inflammabilité</u>	N.O.
<u>Limites inférieures et supérieures d'explosivité</u>	N.O.
<u>Point d'éclair</u>	N.O.
<u>Température d'auto-inflammation</u>	N.O.
<u>pH</u>	N.O.
<u>Viscosité cinématique</u>	N.O.
<u>Hydrosolubilité</u>	insoluble
<u>Solubilité dans les graisses</u>	N.O.
<u>Coefficient de partage N-octanol/eau (valeur logarithmique)</u>	N.O.
<u>Pression de vapeur</u>	N.O.
<u>Densité et/ou densité relative</u>	1,3 – 1,6 kg/l
<u>Densité relative de vapeur</u>	N.O.
<u>Granulométrie</u>	N.O.

9.2. Autres informations.

Pas d'autres informations pertinentes

CHAPITRE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Personne

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales

10.5. Matériaux incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut s'enflammer

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Personne

CHAPITRE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

- a) Toxicité aiguë : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- b) Corrosion/irritation de la peau : Non classé - Aucune donnée disponible pour le produit
- c) Blessure oculaire grave/Irritation oculaire sévère : Non classé - Aucune donnée disponible pour le produit
- d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé - Aucune donnée disponible pour le produit
- e) Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- f) Cancérogénicité : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- g) Toxicité pour la reproduction : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- h) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) — Non classifié — Aucune donnée disponible pour le produit.
- i) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) — Non classifié — Aucune donnée disponible pour le produit.
- j) Risque d'aspiration : Non classé - Aucune donnée disponible pour le produit.

Informations toxicologiques sur les principales substances présentes dans le produit : N.A.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Pas de perturbateurs endocriniens présents en concentration $\geq 0,1\%$

CHAPITRE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des propriétés écotoxicologiques du produit

Non classé pour les risques environnementaux.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

N.O.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.O.

12.4. Mobilité dans le sol

N.O.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Aucun - vPvB : Aucun

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Pas de perturbateurs endocriniens présents à une concentration $\geq 0,1\%$

12.7. Autres effets indésirables

Personne

Pour plus d'informations techniques :

[EDMEC D.M.](mailto:info@edmec.it)

[Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P \(MO\)](mailto:info@edmec.it)

[Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365](mailto:info@edmec.it)

[info@edmec.it – www.edmec.it](mailto:info@edmec.it)

CHAPITRE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Il n'est pas possible de spécifier un code de déchet (CER) selon la liste européenne des déchets (LoW), en raison de la dépendance à l'utilisation.

Contactez et envoyez à un service d'élimination des déchets agréé.

Méthodes d'élimination :

L'élimination de ce produit, de ces solutions, de ces emballages et de leurs éventuels sous-produits doit toujours être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets ainsi qu'aux exigences des autorités locales et régionales. Éliminez les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en élimination des déchets. Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux : non

Considérations relatives à l'élimination :

Ne laissez pas entrer dans les drains ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il se peut que le code de déchet d'origine ne soit plus applicable et que le code approprié lui soit attribué.

Éliminez les récipients contaminés par le produit conformément aux réglementations locales ou nationales.

Pour plus d'informations, veuillez contacter votre autorité locale de gestion des déchets.

Éliminez les récipients contaminés par le produit conformément aux réglementations locales ou nationales. Pour plus d'informations, veuillez contacter votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions particulières :

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés en toute sécurité.

Soyez prudent lorsque vous manipulez des contenants vides et non traités.

Éviter la dispersion des matières déversées et le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

Les contenants ou les doublures vides peuvent contenir des résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

CHAPITRE 14. Informations sur le transport

14.1. Numéro UN le numéro ID

N.O.

14.2. Désignation officielle des transports de l'ONU

N.O.

14.3. Classes de danger liées au transport

N.A

14.4. Groupe d'emballage

N.A

14.5. Dangers pour l'environnement

N.O.

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

N.O.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

N.O.

CHAPITRE 15. Informations réglementaires

Pour plus d'informations techniques :

[EDMEC D.M.](mailto:info@edmec.it)

[Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P \(MO\)](mailto:info@edmec.it)

[Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365](mailto:info@edmec.it)

[info@edmec.it – \[www.edmec.it\]\(http://www.edmec.it\)](mailto:info@edmec.it)

15.1. Lois et règlements en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

- Décret législatif 9/4/2008 n.81
- D.M. Lavoro 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlements (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
- Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
- Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Règlement (UE) 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Règlement (UE) 2016/918 (ATP 8 CLP)
- Règlement (UE) 2016/1179 (ATP 9 CLP)
- Règlement (UE) 2017/776 (ATP 10 CLP)
- Règlement (UE) 2018/669 (ATP 11 CLP)
- Règlement (UE) 2018/1480 (ATP 13 CLP)
- Règlement (UE) 2019/521 (ATP 12 CLP)
- Règlement (UE) 2020/217 (ATP 14 CLP)
- Règlement (UE) 2020/1182 (ATP 15 CLP)
- Règlement (UE) 2021/643 (ATP 16 CLP)

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18 (Seveso III) :

Aucun

Restrictions sur le produit ou les substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et modifications ultérieures.

Restrictions relatives aux produits : Aucune

Restrictions sur les substances contenues : aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de l'innocuité chimique n'a été préparée pour le mélange.

CHAPITRE 16. Autres informations

Cette fiche d'information a été révisée dans toutes ses sections conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par un technicien compétent qui a reçu une formation appropriée.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (divisione della American Chemical Society).

CLP : Classification, Étiquetage, Emballage.

DNEL : Niveau dérivé sans effet.

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques européens disponibles dans le commerce.

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses en Allemagne.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations de l'Association du transport aérien international (IATA).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

OACI-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses.

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

INCI : Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques.

KSt : Coefficient d'explosion.

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée.

DL50 : Dose létale pour 50 % de la population testée.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

RID : Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

STA : Estimation de la toxicité aiguë

STAmix : Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)

TEL : Limite d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité spécifique à un organe.

TLV : Valeur limite de seuil.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps

WGK : Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

Pour plus d'informations techniques :

[EDMEC D.M.](#)

[Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P \(MO\)](#)

[Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365](#)

info@edmec.it – www.edmec.it